

**Mineurs isolés étrangers dans le département des Alpes-Maritimes**  
**Contribution pour une meilleure connaissance de leur situation réelle.**

Depuis 2015, plusieurs hommes politiques du département des Alpes-Maritimes prennent régulièrement pour cible les mineurs isolés étrangers, se rependant dans les médias sur l'air de « ils nous coutent très cher » ou « ils prennent la place de nos mineurs » et « ils trichent sur leur âge », distillant ainsi leur petite musique xénophobe. Cette situation locale était aux yeux de nombreux associatifs d'autant plus choquante que le département des Alpes-Maritimes pouvait se targuer d'avoir été labellisé « **département ami des enfants** » par l'Unicef. Voir [ici](#)

Constatant, comme tous les autres acteurs du monde associatif et syndical, les conditions exécrables dans lesquelles les mineurs isolés étrangers étaient « accueillis » dans notre département (1), mais aussi conscients que l'arrivée à la frontière italienne de mineurs isolés étrangers a posé, surtout à partir de 2015, de sérieux problèmes financiers et organisationnels aux conseils départementaux qui ont la charge de l'aide sociale de l'enfance (ASE) alors que cette question concerne au premier chef l'Etat français, nous avons cherché à comprendre quels étaient les enjeux réels en termes de moyens humains et financiers.

En 2017, la loi a fait obligation à chaque département de créer un « Observatoire départemental de la protection de l'enfance » ; depuis le printemps 2017 notre association sollicite en vain le conseil départemental des Alpes-Maritimes afin que nous soit transmis le ou les documents à caractère administratif produits par cet observatoire, contenant les statistiques mentionnées à l'article L 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles ; l'avis favorable rendu en notre faveur par la CADA n'y a rien changé. Cette attitude est le reflet du mépris dans lequel le CD 06 tient les citoyens qu'il suppose être des opposants, agissant comme si les documents administratifs étaient son bien privé, s'appropriant ainsi – à des fins partisanses – un bien commun.

Toutefois, nous avons pu prendre connaissance d'un certain nombre de données quantitatives, en particulier, par l'intermédiaire de la cellule ad-hoc du ministère de la justice ; données à partir desquelles nous avons travaillé pour en faire une présentation aussi didactique que possible de la situation dans les Alpes-Maritimes. Malheureusement, le ministère de la justice ne détient pas les informations relatives à l'année 2015, qui est pourtant une année charnière (mise en place du contrôle renforcé à la frontière italienne).

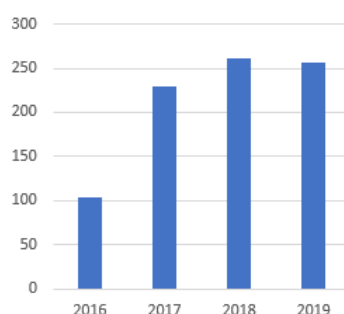
Les informations fournies par le ministère de la justice concernent les mineurs confiés au département par décision judiciaire, une fois la minorité et l'isolement reconnus. Il s'agit soit de jeunes qui se sont présentés dans les Alpes-Maritimes et ont été maintenus dans ce département, soit de jeunes qui ont été évalués par un autre département et orientés vers les Alpes-Maritimes dans le cadre du dispositif de répartition nationale.

*NB : à partir de 2017 le sigle MNA (mineurs non accompagnés) utilisé par l'union européenne tend à se généraliser en France. Dans ce document, nous utilisons volontairement, le sigle MIE (mineurs isolés étrangers) utilisé précédemment, car il est plus explicite.*

\*

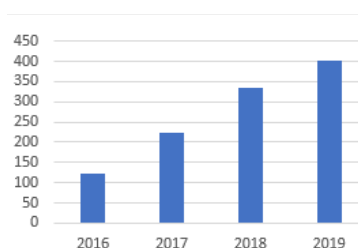
### MIE confiés par l'autorité judiciaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (flux)

2016	2017	2018	2019
104	230	261	256



### MIE confiés par l'autorité judiciaire toujours pris en charge au 31 décembre (présents)

	2016	2017	2018	2019
	124	222	334	403
Variation / année précédente		+ 98	+ 112	+ 69



Bien que le nombre d'enregistrements (flux) soit relativement stable entre 2017 et 2019, le nombre de présents au 31/12, lui, augmente régulièrement ; toutefois, on ne retrouve pas d'une année sur l'autre l'effectif normalement attendu. Sachant que 80% des MIE ont entre 15 et 16 ans au jour de leur enregistrement (voir plus bas), ce groupe des 80% a donc normalement vocation à rester au moins deux ans dans les structures d'accueil. Le rapprochement entre la variation des présents au 31/12 constatés en 2019 par rapport à 2018 (+69) et le nombre de MIE enregistrés en 2018 (261) est

à cet égard significatif, même en tenant compte du fait que 13% des MIE enregistrés sont âgés de 17 ans et ont donc vocation à sortir du système. 192 MIE « manquent à l'appel » en 2019, soit 73% de l'effectif entré en 2018.

Les données du CD 06 figurant dans un power-point que nous avons pu consulter sont différentes de celles fournies par le ministère de la justice. Le nombre de MIE constatés au 31/12 est toujours plus élevé que celui fourni par le ministère de la justice. Pour 2019, l'écart est de 56 personnes, soit 13,8%.

	2016	2017	2018	2019
	192	236	386	459
Ecart/année précédente		+ 44	+ 150	+ 223

### Flux d'entrées et de sorties du département des Alpes-Maritimes

Nous avons pu consulter un power-point produit par l'observatoire départemental de la protection de l'enfance qui ne contient que deux données chiffrées concernant les MIE, dont : « MNA flux sur l'année »

	Entrées	Sorties	Rapport sorties/entrées
2016	370	213	57,57%
2017	816	755	92,52%
2018	2238	2092	93,48%
2019	1871	1797	96,04%

La donnée « flux sur l'année » est inconnue des services du ministère de la justice ; elle doit donc être interprétée avec beaucoup de précautions, car elle ne peut être recoupée avec aucune information provenant du ministère de la justice. Par exemple, en 2018, selon ce tableau, 2.238 personnes sont répertoriées « MNA » à l'entrée dans le département, mais le ministère de la justice n'en compte que 488 ; si ces personnes étaient des MIE au sens juridique du terme, elles devraient être, en principe, connues du ministère de la justice. De plus, il n'est pas possible de savoir si sont comptabilisés dans la catégorie « sorties » les MIE transférés par le ministère de la justice hors du département, comme indiqué par le tableau plus bas.

Le caractère « département frontalier de passage » du département des Alpes-Maritimes apparaît clairement, soit parce que ce département n'est pas le but final des mineurs isolés étrangers, soit parce que tout est mis en œuvre pour les dissuader de rester ; les associations qui viennent en aide au MIE font ce double constat depuis plusieurs années.

Selon la terminologie administrative, tout mineur absent, auparavant enregistré ou préenregistré par un service départemental, est déclaré « en fuite » comme on le ferait d'un malfrat évadé. Ont été portés à notre connaissance des cas qualifiés de « fuite » par le CD06 alors que les mineurs en question auraient été invités à quitter le département.

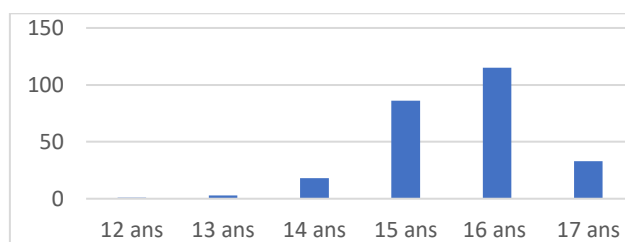
### Répartition des MIE par genre

	2016	2017	2018	2019	total
Garçons	101	220	249	250	820
Filles	3	10	12	6	31
<b>total</b>	<b>104</b>	<b>230</b>	<b>261</b>	<b>256</b>	<b>851</b>
% filles	3%	4%	5%	2%	4%

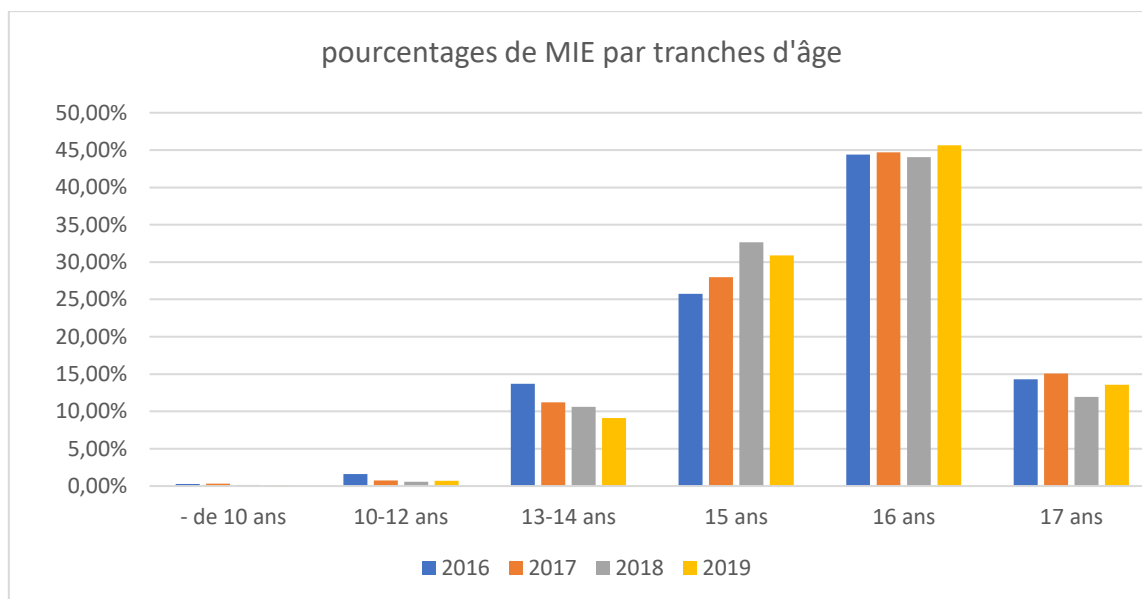
La répartition par genre est, en moyenne sur les quatre années observées, assez proche de la répartition nationale (4,3%). On remarque toutefois une forte baisse en 2019, qui ne s'observe pas au niveau national, sans que cela soit significatif, car nous sommes sur des nombres très faibles. Teresa Maffei, dans son ouvrage « **Les sentinelles** » indique que sur les 13.000 personnes qui ont été enregistrées à l'église de Sant'Antonio de Vintimille jusqu'au mois d'août 2017, 18% étaient des femmes. La sous-représentation des mineures isolées s'explique par la prise en compte des dangers supplémentaires encourus par les migrantes mineures lors de leurs parcours vers l'Europe, comme les violences sexuelles, la prostitution, l'exploitation domestique ou le travail forcé.

### Répartition des MIE par tranches d'âge (année 2019)

12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	
1	3	18	86	115	33	256
0,39%	1,17%	7,03%	33,59%	44,92%	12,89%	



## Répartition par tranches d'âge – France entière



Malheureusement, la cellule MIE du ministère de la justice ne dispose que des informations relatives à l'année 2019. La répartition 2019 par tranches d'âge dans les Alpes-Maritimes est très proche de celle constatée pour la France entière : les 15/16/17 ans représentent 90% des MIE et l'âge le plus fortement représenté est 16 ans qui représente dans les Alpes-Maritimes, comme partout en France, près de 45% des MIE et ce depuis 2016.

## Répartition des MIE par nationalités

NATIONALITES	2016	2017	2018	2019	total	
Guinée	11	61	60	49	<b>181</b>	<b>21,27%</b>
Cote d'ivoire	10	36	55	32	<b>133</b>	<b>15,63%</b>
Mali	8	25	31	36	<b>100</b>	<b>11,75%</b>
Albanie	17	26	10	23	<b>76</b>	8,93%
Tunisie	7	5	40	20	<b>72</b>	8,46%
Bangladesh	12	14	15	27	<b>68</b>	7,99%
Pakistan	16	6	3	9	<b>34</b>	4,00%
Nigeria	2	10	8	7	<b>27</b>	3,17%
Senegal	1	2	7	15	<b>25</b>	2,94%
Gambie		1	5	15	<b>21</b>	2,47%
Afghanistan	9	7	2	2	<b>20</b>	2,35%
inconnu	2	10	3	1	<b>16</b>	1,88%
Maroc		2	1	8	<b>11</b>	1,29%
Algérie		2	3	5	<b>10</b>	1,18%
Camerun		4	1	1	<b>6</b>	0,71%
Erythrée		2	4		<b>6</b>	0,71%

Tchad	1	2	2	1	<b>6</b>	0,71%
Burkina		1	2	2	<b>5</b>	0,59%
Ethiopie		3			<b>3</b>	0,35%
Sierra Leone		3			<b>3</b>	0,35%
Soudan	1	1	1		<b>3</b>	0,35%
Georgie		1		1	<b>2</b>	0,24%
Italie	2				<b>2</b>	0,24%
Kirghistan		2			<b>2</b>	0,24%
Liberia		1	1		<b>2</b>	0,24%
Libye		1	1		<b>2</b>	0,24%
Niger		1		1	<b>2</b>	0,24%
Togo	1		1		<b>2</b>	0,24%
Turquie			1	1	<b>2</b>	0,24%
France			1		<b>1</b>	0,12%
Grèce			1		<b>1</b>	0,12%
Guinée Bissau		1			<b>1</b>	0,12%
Haiti			1		<b>1</b>	0,12%
Inde	1				<b>1</b>	0,12%
Kosovo	1				<b>1</b>	0,12%
Ouganda			1		<b>1</b>	0,12%
Roumanie	1				<b>1</b>	0,12%
Ukraine	1				<b>1</b>	0,12%
<i>total</i>	<b>104</b>	<b>230</b>	<b>261</b>	<b>256</b>	<b>851</b>	

En moyenne sur les quatre années étudiées, trois nationalités représentent à elles seules près de la moitié des nationalités (49 %) : Guinée, Cote d'Ivoire, Mali. Au niveau national (données 2019), on retrouve ces mêmes trois nationalités. Il n'est pas nécessaire d'être géopoliticien pour comprendre que ces trois pays cumulent des problèmes de grande misère et d'instabilité politique qui expliquent les flux migratoires qu'ils engendrent. Ce phénomène est accentué par les liens historiques qui lient la France à ces trois pays et aussi par l'existence d'une diaspora installée dans notre pays.

Une analyse plus fine par nationalité pourrait montrer comment un événement survenu à des milliers de kilomètres de notre département trouve sa répercussion quelques mois plus tard à Menton Garavan ; c'est ça aussi l'internationalisation ! Par exemple, les effectifs comptabilisés de mineurs isolés tunisiens passent de 5 en 2017 à 40 en 2018, pour retomber à 20 en 2019. Dans « L'année du Maghreb » (CNRS éditions) on peut lire à propos de la Tunisie : « *Les mouvements de protestations sociales qui se déroulent au mois de janvier et débouchent sur l'arrestation de plus de 700 personnes et le décès d'un manifestant font d'ailleurs suite aux mesures d'austérité prévues par la loi de finances 2018, ainsi qu'à l'accroissement des prix de certains biens et services, comme la farine et l'accès internet* »

Le tableau ci-dessus, qui répertorie 38 nationalités différentes, rend ainsi visible l'internationalisation des flux migratoires liée à l'important développement des divers moyens de transports dont peuvent désormais disposer candidats et candidates à la migration.

## Rapport MIE /population des Alpes-Maritimes

Au dernier recensement INSEE (2017) le département des Alpes-Maritimes comptait 1.083.310 habitants.

	2016	2017	2018	2019
MIE	124	222	334	403
	0,01%	0,02%	0,03%	0,04%

On constate en rapportant le nombre de MIE à celui de l'ensemble de la population du département que cette présence est négligeable en termes statistiques. La thématique de « l'envahissement » du département si chère à certains élus locaux doit donc être ramenée à ce qu'elle est : pure polémique populiste.

## MIE transférés par l'autorité judiciaire dans et hors du département des Alpes-Maritimes

	2016	2017	2018	2019
Reconnus MIE par le D 06	131	265	488	393
Transferts hors département 06	33	86	252	168
Confiés au département 06	6	53	25	31
Solde transferts hors département	27	33	227	137
% transfert hors département	21%	12%	47%	35%

Le tableau ci-dessus montre clairement qu'il est tenu compte du caractère spécifique du département des Alpes-Maritimes, département frontalier. Une cellule spécialisée du ministère de la justice procède à la réaffectation de certains MIE évalués dans un département, mais transférés dans un autre, sur la base d'une clef de répartition sur critère démographique (essentiellement, nombre de personnes de 19 ans et moins résidant dans le département).

Le fait qu'il y ait des MIE transférés vers le 06 alors que, selon la clef de répartition, c'est un département « excédentaire », s'explique par :

a/ des transferts sont faits par le ministère de la justice dans l'intérêt de l'enfant comme par exemple : présence dans le 06 d'un parent.

b/ l'analyse de la situation de chaque département par rapport à « l'effectif cible » déterminé par la clef de répartition est faite quotidiennement avec un point mensuel avec les CD, ce qui explique que, à certaines périodes de l'année, des transferts vers le 06 puissent être faits.

Cette façon de procéder, qui a sa logique, crée régulièrement des problèmes. En 2017, des MIE bien suivis et hébergés dans le département des Alpes de Haute Provence, transférés

dans le département des Bouches-du-Rhône au titre de la clef de répartition, se sont retrouvés littéralement à la rue, sans aucun hébergement ni aucune aide, les services du CD 13 étant déjà débordés.

### Procédures devant le juge pour enfants en vue de faire reconnaître la minorité

Face au nombre croissant de mineurs isolés étrangers non reconnus comme tels par l'aide sociale à l'enfance (ASE), c'est d'abord en ordre dispersé que les associations ont saisi le juge pour enfants afin de faire reconnaître la minorité. Une quinzaine de dossiers (essentiellement avant 2017) ont été déposés, selon un sondage effectué auprès des associations impliquées dans la défense des MIE (Secours Catholique, ADN, Habitat & Citoyenneté, Cimade, Amnesty).

Toutefois, à partir de 2017, l'association « Tous Citoyens » a traité la majorité des dossiers présentés au juge pour enfants, en liaison étroite avec le syndicat des avocats de France (SAF).

	Saisine du juge	Reconnus mineurs	Recours de l'ASE	En attente
2017	5	5	0	
2018	11	11	0	
2019	16	16	0	
2020 (1)	28	14	9	14
	<b>60</b>			

(1) Situation au 30/09/2020

Au total, en moins de quatre ans, **près de 75 dossiers ont été déposés** devant le juge pour enfants. A partir de 2020, le conseil départemental (ASE) durcit ses positions et commence à déposer des recours contre les décisions du juge pour enfants.

### Capacité officielle d'hébergement des MIE dans les Alpes-Maritimes

- 73 places sur la commune de Carros (sur deux sites)
- 97 places sur la commune de Valbonne
- 52 places au centre international de Valbonne (CIV)
- 36 places au club loisirs action jeunesse (CLAJ) sur la commune de Nice
- 48 places en appartement diffus sur la commune de Nice

Soit un total de **306** places répertoriées, alors que le ministère de la justice a officiellement confié à l'ASE 334 MIE en 2018 et 403 en 2019.



La présence des MIE dans les locaux gérés directement par le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (établissement public sous tutelle du CD06) passe de 47,1 % fin 2015 à 10,9% fin 2018, ce qui montre clairement la volonté du CD06 de gérer l'essentiel des MIE dans des structures séparées des autres mineurs qui lui sont confiés et, comme on le verra ci-dessous, pour des coûts largement inférieurs.

Un nombre significatif de MIE dorment à la rue ou dans des abris précaires comme par exemple à proximité de l'église du Vœu à Nice. Par définition, leur nombre est difficile à établir car il subit des variations d'un mois sur l'autre. Refus de minorité, procédure judiciaire en cours, crainte de renvoi en Italie sont les motifs les plus courants qui mettent les MIE dans cette situation de grande précarité. Ils sont parfois ponctuellement hébergés par le réseau associatif informel ou grâce au réseau constitué par l'association Tous Citoyens.

## Les coûts

### 1/ Coût global

Le CD06 a lancé un appel à projets pour l'hébergement, la mise à l'abri et l'accompagnement des MIE pour 2019-2020 – 2021. Cet appel était établi sur la base de 192 places en hébergement diffus et 12 en hébergement collectif, soit au total **204 places**. Réparti en 5 lots, « pour un montant maximum » de **5.816.000 €** et sur la base d'un « prix de journée/jeune de **73 €** »

Selon le ministère de la justice, au 31/12/2019, il y avait **256 MIE** dans le 06. C'est à partir de cette donnée que nous nous proposons d'évaluer le coût annuel réel des MIE.

Toutefois :

a/ on ne connaît pas le coût des 52 MIE non inclus dans l'appel d'offres, sauf si le CD a estimé qu'en 2020 et 2021 le nombre de MIE dont il a la responsabilité serait en diminution pour tendre vers les 204 de l'appel à projets.

b/ on ne connaît pas le nombre de journées/jeunes réellement faites, donnée fondamentale, compte tenu du mode de financement à la « journée/jeune » (le CD lui-même le connaît-il vraiment ?). La base de 256 MIE présents au 31/12/2019 que nous utilisons peut recouvrir des variations de « journées/jeunes » - en plus ou en moins - tout au long de l'année 2019.

c/ on sait que les filles (environ 4%, soit une douzaine) sont accueillies dans les structures standard de l'ASE, dont le coût de fonctionnement est plus élevé que 73€/jour (voir plus bas)

Nous formulons l'hypothèse que les 52 MIE non inclus dans l'appel d'offres engendrent un coût égal au double de celui prévu à l'appel à projets (73 €), soit un coût annuel de :  $(52 \times 146 \text{ €}) \times 365 = 2.771.080 \text{ €}$

Le coût total estimé est donc :

- Pour 204 places (appel d'offres) : 5.816.000 €
- Pour 52 places : 2.771.080 €
- Total : **8.587.720 €**

Sur la base de notre calcul, sachant que le budget primitif 2020 du CD06 est de **1,429 milliards d'€**, le **coût des MIE représente 0,6 % du budget primitif**.

## 2/ Le prix de journée/jeune

a/ comparaison de divers prix de journée :

Nous avons vu plus haut que l'appel à projets lancé par le CD06 était calé sur la base d'un « prix de journée/jeune » de 73 €. L'analyse du « Bulletin des actes administratifs » (BAA) du département du 1/11/2019 au 10/10/2020 fait ressortir un certain nombre de « prix moyens journée » accordés à des structures d'hébergement de mineurs : Excelsior 192,54 € ; Village enfants SOS Carros : 128,16 € ; Villa Béatrice : 160,12 € ; Maison enfance Trinité (Actes) : 116,20 € ; Villa Marie-Ange : 168,67 € ; Lieu de vie et d'accueil « Ici va l'horizon » : 147,18 € ; Lieu de vie « Lou Merilloun » : 189,41 €.

Bien entendu, le fait que le financement soit adapté à chaque structure est l'indice qu'il est tenu compte des contraintes spécifiques à chacune d'entre elles. On peut cependant affirmer que le financement accordé pour les MIE (73 €) est toujours très largement inférieur à celui accordé pour les autres catégories de mineurs. Ce constat met en évidence que le public des mineurs isolés étrangers subit une discrimination par rapport aux autres mineurs.

b/ Une autre preuve du financement tiré vers le bas :

Le dispositif de « mise à l'abri et accompagnement des MNA » géré par PAJE est financé à hauteur de 50 €/jour pour les 30 premiers, puis 40,15 € au-delà. (BAA n°27 du 16/12/2019). Parallèlement, pour les MIE hébergés au CIV dans le cadre des activités du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), il est accordé au CIV hébergeur 54,68 €/jour pour le logement, deux repas et pdj. (BAA n° 28 du 4/11/2019). Autrement dit PAJE, pour héberger, encadrer et évaluer les MIE perçoit un financement inférieur à celui accordé au pour l'hébergement foyer FEAM du CIV ; la qualité de la prestation fournie ne peut qu'en être affectée (2)

\*

Il n'a malheureusement pas été possible, dans le cadre de ce travail, de traiter la question, pourtant importante, du devenir des MIE transformés du jour au lendemain en « jeunes majeurs » ; lesquels, dans leur grande majorité et dès le premier jour de leurs 18 ans, sont livrés à eux-mêmes.

\*

Après trois années exécrables, faites de rejets systématiques et d'attaques indignes contre les mineurs isolés étrangers de la part de plusieurs hommes politiques locaux, le monde associatif a constaté, à partir de 2018 (3), une amélioration, au moins de la situation matérielle élémentaire de la plupart des mineurs isolés : un toit, un repas. Pour autant, il y a encore dans notre département des mineurs isolés laissés pour compte et beaucoup trop de mineurs qui ne sont pas vraiment pris en charge au sens conventions internationales qui nous font obligation de leur offrir les mêmes opportunités que celles proposées autres mineurs pris en charge par l'ASE, en particulier dans les domaines des suivis administratif, éducatifs et culturels.

Le bref tableau que nous venons de dresser, dans la froideur des données chiffrées qu'il expose, ne rend pas compte des souffrances et des angoisses endurées par les mineurs et mineures isolés.e.s qui résident ou ont résidé dans notre département ; c'est pourquoi, ce travail appelle des évolutions et des développements ultérieurs qui pourraient aborder aussi le versant qualitatif du sujet traité et ce dans tous les domaines : qualité de l'accueil, mais aussi de l'évaluation de la minorité, de l'hébergement, du suivi médical, éducatif et culturel.

\*

## Notes

(1) voir le rapport inter associatif du 5 octobre 2020 sur les illégalités commises à l'encontre des mineurs isolés étrangers à la frontière italienne [\[ IC \]](#)

(2) La capacité de négociation des associations qui assurent, de fait, une mission de service public est extrêmement faible, sachant que plusieurs de ces associations sont très fortement dépendantes financièrement du conseil départemental.

(3) 17-18 février 2018 « au cours de cette période 46 personnes (mineures isolées dans leur majorité) ont été renvoyées en Italie et, durant la nuit, 36 personnes ont été détenues illégalement au poste frontière de Menton-Pont St Louis dans des conditions d'enfermement indignes [...]. Le 23 février 2018, les juges ont rendu dix-neuf décisions contre ces pratiques « manifestement illégales ». Depuis cette date, les autorités françaises envoient les personnes mineures à la protection de l'enfance des Alpes-Maritimes » « **Le manège des frontières** » ed. Le passager clandestin 2020.

Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

Article 2

*Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation*

Article 3

*Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

Décret sur le financement du premier accueil : <http://www.infomie.net/spip.php?article6011>